



**ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE
MARCHÉ DE FOURNITURE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**OBJET DU MARCHÉ :
FOURNITURE D'ENROBES HYDROCARBONES POUR
LES EQUIPES DE LA REGIE ROUTIERE DU CD89 (3
LOTS)**

MARCHE N°2026064F à 2026066F

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, R2124-2-1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Acheteur Public :

Département de l'Yonne

Gestionnaire du Marché :

Pôle des Infrastructures Départementales

Direction des Routes/ Régie Routière

Service Unité Support

16-18 Boulevard de la Marne

89089 Auxerre

REMISE DES OFFRES (exclusivement électronique) :

Date limite de réception : 2 septembre 2026

Heure limite de réception : 13H00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Décomposition de la consultation.....	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Forme juridique du candidat.....	5
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 – Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.4 – Visite	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat et délai et dates de réalisations des prestations	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 – Marché réservé.....	6
4 - Dossier de consultation.....	6
4.1 – Contenu du dossier de consultation	6
4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation.....	6
4.3 – Modification du dossier de consultation	7
4.4 – Demande de renseignement complémentaire ou question à poser	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 – Documents et justificatifs à produire par CHAQUE CANDIDAT	8
5.2 – Documents et justificatifs à produire en cas de SOUS-TRAITANCE	10
5.3 – Documents et justificatifs à produire par le ou les ATTRIBUTAIRE(S).....	10
6 - Conditions de remise des plis	12
6.1 - Transmission électronique.....	12
6.2 – Copie de sauvegarde	13
7 - Examen des candidatures et des offres	13
7.1 - Examen des candidatures.....	13
7.2 – Analyse des offres.....	14
7.3 – Jugement des offres.....	15
7.4 – Choix de l’attributaire	16
8 - Renseignements complémentaires.....	17
8.1 – Fin de la procédure.....	17
8.2 - Procédures de recours	17

PRÉAMBULE

IMPORTANT

En l'application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- ✓ **Indiquer sur la deuxième page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée.** Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.
- ✓ **Répondre à la consultation par dépôt électronique** sur la plate-forme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr>) selon les modalités détaillées dans le présent document.
- ✓ **Être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique** qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture sans la livraison d'enrobés hydrocarbonés aux équipes de la régie routière du Département de l'Yonne réparti en trois Unités Territoriales Routières afin de permettre l'entretien des routes départementales selon les spécifications indiquées au cahier des clauses techniques particulières.

Lieu d'exécution : L'Yonne : Les fournitures seront récupérées directement par les services du Département sur les lieux de stockage indiqués par les titulaires dans leurs offres ou aux lieux indiqués durant l'exécution en cas d'évolutions.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation est divisée en trois lots faisant chacun l'objet d'un marché ayant pour objet la fourniture d'enrobés pour un UTR du Département de l'Yonne :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Code CPV du lot
Lot N°1	UTR d'Auxerre (Comprenant le centre d'exploitation d'Auxerre, Toucy, Appoigny)	44113320-4 (Enrobés routiers)
Lot N°2	UTR d'Avallon (Comprenant le centre d'Avallon et Tonnerre)	44113320-4 (Enrobés routiers)
Lot N°3	UTR de Sens (Comprenant le centre de Malay le Grand et Joigny)	44113320-4 (Enrobés routiers)

En application de l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent. Le nombre de lot pouvant être attribué à un même candidat n'est pas limité.

1.4 - Type et forme de contrat

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes traités à prix unitaires.

Le titulaire sera consulté à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique, les différents lots sont conclus comme suit :

Numéro du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Sans	200 000,00 € HT
2	Sans	200 000,00 € HT
3	Sans	200 000,00 € HT

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du candidat

Candidat unique ou groupement de candidats. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-23 du Code de la commande publique, il est rappelé qu'un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 – Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

2.3.1. Variantes

En application de l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées. A défaut, la variante du candidat ou du groupement de candidat sera déclarée irrecevable et rejetée sans être analysée.

2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle dans le cadre de la présente consultation.

2.4 – Visite

Sans objet.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai et dates de réalisations des prestations

L'accord-cadre pour chaque lot est conclu **pour une durée d'un an à compter de l'accusé de réception du courrier de notification** par le titulaire.

Les délais d'exécution des prestations seront précisés dans chaque bon de commande conformément aux stipulations des documents contractuels.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans (48 mois).

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il adressera au titulaire, 2 mois au moins avant la fin du marché public, une lettre de non-reconduction du contrat, adressée en recommandée avec accusé de réception.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Pour l'exécution des accords-cadres propres à chaque lot, seront utilisés les prix du bordereau des prix unitaires correspondant, sous réserve de l'émission préalable d'un bon de commande par le représentant du pouvoir adjudicateur, selon les modalités fixées au présent contrat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

3.3 – Marché réservé

Sans objet.

4 - Dossier de consultation

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

N° de pièce	Intitulé de la pièce
Pièces Administratives :	
0	Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives ;
1	Le guide utilisation entreprise du profil acheteur ;
2	Le présent Règlement de consultation (RC) ;
2ter	L'annexe au RC relative aux pièces fiscales et sociales des opérateurs économiques établis à l'étranger ;
3	L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot ;
4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5	La déclaration sur l'honneur relative aux mesures restrictives contre la RUSSIE
Pièces Techniques :	
6	Le cadre de réponse technique commun à l'ensemble des lots ;
7	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1 (Carte CITD et UTR) ;
8	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 1 ;
9	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 2 ;
10	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 3 ;

4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le dossier de consultation par voie électronique, gratuitement et en totalité, par téléchargement sur la plateforme Territoires Numériques à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

Les documents du DCE sont compressés au format ZIP. Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site www.ternum-bfc.fr. Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, word, excel, .odt ou.ods (LibreOffice). Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Il est obligatoire pour tout soumissionnaire de s'authentifier sur le site de dématérialisation, et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique valide permettant, de façon certaine, une correspondance électronique :

- pour l'envoi d'éventuels compléments d'information suite aux questions des candidats en cours de consultation,
- de recevoir les demandes de précisions après la remise des plis,
- de procéder aux échanges après la remise des plis,
- de recevoir de façon sécurisée les notifications de décisions (lettres de rejet, notification, actes de mise au point etc...) à l'issue de la procédure.

Il est fortement conseillé au soumissionnaire d'utiliser des adresses de messagerie génériques plutôt que des adresses mail individuelles. En l'absence d'adresse mail générique, les entreprises peuvent renseigner une adresse mail complémentaire.

Aucune demande d'envoi du D.C.E. sur support physique non électronique n'est autorisée.

4.3 – Modification du dossier de consultation

Le Département de l'Yonne se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours calendaires** avant la **date limite de réception des offres**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 – Demande de renseignement complémentaire ou question à poser

Le cas échéant les candidats devront formuler des demandes de renseignements complémentaires via la plateforme de dématérialisation (<https://marches.ternum-bfc.fr>) uniquement (onglet « Question »).

Par ailleurs, si un candidat juge qu'une (des) erreur(s) ou omission(s) a (ont) été commise(s) dans le B.P.U joint au DCE et qu'il estime qu'elle(s) mérite(nt) d'être corrigée(s), il doit en faire la demande à l'acheteur stipulant le (les) article(s) concerné(s), les quantités et leurs localisations.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article.



DATE LIMITE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera admise et traitée par le pouvoir adjudicateur dans les 8 jours calendaires qui précèdent la date de remise des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

5 - Présentation des candidatures et des offres

Il est utilement rappelé aux candidats que :

1°) Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et/ou les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2°) Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir :

- les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

- les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à la double condition que l'accès à ceux-ci soit gratuit et qu'ils figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés :

- par une déclaration sous serment
- dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5.1 – Documents et justificatifs à produire par **CHAQUE CANDIDAT**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Pièces de la CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

En cas de candidature individuelle : le candidat devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

En cas de groupement de candidats : chaque membre du groupement devra fournir les pièces ci-après indiquées.

En cas de groupement momentané d'entreprises (cotraitance), **un acte d'habilitation du mandataire devra être joint et devra être signé par les cotraitants afin que celui-ci puisse valablement signer le marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.** Cet acte pourra être signé manuscritement puis scanner pour une transmission électronique lors du dépôt du pli.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En sus de la lettre de candidature, le candidat fournira les renseignements suivants :

☞ Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (<i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1</i>)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (<i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1</i>)	Non
Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée relative au règlement UE n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine	Oui

☞ Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC2)	Non
Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité ;	Non

☞ Renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise:

Libellés	Signature
Une liste de l'outillage, matériel, équipement dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations objet de la présente consultation y compris les centrales mis à disposition pour l'exécution des prestations (cette déclaration est prévue à l'article G du formulaire DC2)	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ Pièces de l'OFFRE :

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)* du lot concerné, complété et signé ;	Oui
Le Bordereau des prix Unitaires (BPU)* , du lot concerné complété dans son intégralité, sans modification par le candidat et signé	Oui
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot concerné complété sans modification,	Non
Le Cadre de réponse* et ses annexes éventuelles, dûment complété. Le candidat peut compléter ou substituer ledit cadre de réponse par un mémoire technique, lequel devra reprendre et/ou compléter l'ensemble des points abordés dans ledit cadre de réponse. En cas de remise du cadre de réponse ou d'un mémoire, les candidats devront préciser si leur cadre de réponse/mémoire doit être utilisé pour apprécier la valeur technique et environnementale de l'ensemble des lots ou le cas échéant, de préciser le ou les lots pour lequel le mémoire peut être utilisé.	Non
Les fiches techniques des formules d'enrobés et grave émulsion (y compris Fillers et agrégats) contenant notamment les études de formulation des enrobés ainsi que les modalités de transport à respecter pour que les produits demeurent d'une qualité optimale une fois arrivés sur le chantier.	Non
Le PAQ (plan d'assurance qualité) complété contenant au minimum les éléments décrits à l'article 4.3.2 du CCTP. Les candidats répondant à plusieurs lots pourront préciser dans leur PAQ que ce dernier s'applique pour plusieurs des lots auxquels ils répondent (en précisant lesquels) et le joindre dans leur réponse pour un lot sans avoir à le déposer dans toutes leurs offres.	Non

⚠ ATTENTION : En cas d'absence de l'un des documents suivis du sigle « * », l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée sans possibilité de régularisation.

Sera considéré comme « absent », tout document énuméré à l'alinéa précédent qui ne serait pas fourni par le candidat lors du dépôt de son offre.

La signature des pièces ne sera pas exigée au stade du dépôt des offres mais uniquement du pressenti attributaire.

Toutefois, afin d'optimiser les délais de procédure, les candidats sont invités à transmettre lesdits documents signés électroniquement (via un certificat de signature électronique qualifié et valide) dès le dépôt de leur offre.

5.2 – Documents et justificatifs à produire **en cas de SOUS-TRAITANCE**

Conformément à l'article L2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance n'est possible que pour les : « [...] marchés de travaux pour lesquels l'acheteur est maître d'ouvrage au sens de l'[article L. 2411-1](#), aux marchés de services et aux marchés de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation. »

Les lots objet du présent CCAP n'ayant pour but que la simple fourniture d'enrobés, les titulaires ne seront donc pas autorisés à recourir à la sous-traitance pour l'exécution de leurs prestations.

5.3 – Documents et justificatifs à produire par **le ou les ATTRIBUTAIRE(S)**

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée (offre économiquement la plus avantageuse), à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus au C/ ci-après ainsi que le cas échéant son offre signée électroniquement. **A défaut de s'y conformer dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, l'offre du pressenti attributaire pourra être déclarée irrecevable et éliminée conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.**

A/ Offre signée électroniquement :

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire, dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, tous les documents (dont la signature est exigée à l'article 5.1.B/ « Pièces de l'offre ») **dûment signés électroniquement par une personne habilitée à représenter le candidat. Le cas échéant le pressenti attributaire devra fournir la délégation de pouvoir du signataire.**

⚠ Les pièces doivent impérativement être signées électroniquement et individuellement sous peine d'irrégularité de la candidature ou de l'offre. La signature du ZIP englobant l'intégralité des pièces demandées pour la candidature et l'offre n'est pas acceptée.

Il est recommandé au candidat de prendre au préalable les précautions suivantes :

- ne pas modifier le document après l'avoir signé
- ne pas utiliser certains formats de fichiers, notamment les « .exe » ou certains outils comme les « macros »
- les fichiers doivent être traités par un antivirus avant l'envoi. Tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre
- les documents remis par cette voie seront obligatoirement signés à l'aide d'un certificat de signature électronique qualifié.

Le Département encourage fortement le candidat à être détenteur ou d'acquérir un certificat de signature électronique au stade de la remise des offres.

N.B : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES, .
Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si le candidat ne remet pas son offre signée électroniquement au terme du délai susvisé, le pouvoir adjudicateur pourra :

- déclarer son offre irrégulière ;
- autoriser l'attributaire à remettre une offre papier s'il est avéré que c'est pour des raisons légitimes, souverainement appréciées par le pouvoir adjudicateur, qu'il est dans l'impossibilité de signer électroniquement et/ou de se doter d'un certificat de signature électronique valide. Le cas échéant, les documents originaux seront transmis par le candidat par dépôt ou envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
Plot 1, Étage 3, bureau 1.3.05
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

B/ En cas de sous-traitance déclarée dès la remise des offres - Acte de sous-traitance signé électroniquement :

Sans objet, voir article 5.2 ci-dessus.

C/ En application des articles R2144-4 du Code de la commande publique,

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier de ne pas avoir fait l'objet des condamnations évoquées à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique.** Pour ce faire il peut produire :

- ✓ Soit le DC1 ou le DUME signé électroniquement
- ✓ Soit une attestation sur l'honneur signée électroniquement

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique. Pour ce faire il peut produire, les pièces prévues aux articles, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail, à savoir :**

- ✓ **Une attestation fiscale**, de paiement des impôts et taxes dus au Trésor Public, permettant de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente. Cette attestation peut être obtenue :
 - directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).
- ✓ **Une attestation de fourniture de déclarations sociales**, de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales en cours de validité.

- délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf , MSA ou RSI... Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation (*articles L. 213.-15 et D. 243.15 du code de sécurité sociale*),
- ✓ Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro Siren) ou un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un **extrait K bis de l'année en cours**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique. Pour ce faire, il peut produire :**

- ✓ Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

☛ **Le cas échéant et conformément à l'article R2143-8 du Code de la commande publique, le candidat devra produire les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D. 8254-2 à 5 du code du travail, à savoir**

- ✓ La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, L. 5221-3 et L. 5221-11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou à défaut une attestation sur l'honneur de non-emploi de personnels d'origine étrangère,
- ✓ Une copie de la déclaration de détachement, transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1. De même, le candidat devra transmettre une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ou à défaut une attestation de non-emploi de salariés étrangers détachés.

Si le candidat pressenti attributaire est un opérateur économique établi à l'étranger, les pièces exigibles ci-dessus sont substituées par les pièces énumérées dans l'annexe au présent RC.

6 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

! SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

La transmission par voie papier est prohibée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.



Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique au moins **deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.**

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité **avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

Attention : Il est rappelé aux candidats qu'en application de l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, un candidat ne peut remettre qu'un unique pli. Si plusieurs plis sont transmis, seul le dernier pli parvenu avant la date de remise des offres sera pris en compte par l'acheteur.

6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

S'il est constaté que certaines des pièces visées à l'article 5.1 A du présent document sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats, par voie électronique via le profil acheteur, conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Au titre du jugement des candidatures, l'acheteur appréciera la capacité de chaque candidat à répondre au besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur au regard des documents exigés au stade de la candidature.

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique seront éliminées.

Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, sont exclus de droit de la présente procédure les opérateurs ayant fait l'objet d'une interdiction de soumissionner en vertu des articles susvisés. Le cas échéant, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra décider de se prévaloir des dispositions des articles L2141-6 et L2141-6-1 dudit code.

Outre les exclusions de droit susvisées, les candidats qui rentrent dans l'un des cas visés aux articles L2141-7 et L2141-8 à L2141-10 seront également exclus de la présente procédure, sauf s'ils apportent, au terme de la procédure prévue à l'article L2141-11 du code de la commande publique, des preuves et garanties suffisantes à l'acheteur. Ces preuves et garanties feront l'objet d'une appréciation souveraine du pouvoir adjudicateur.

7.2 – Analyse des offres

A/ Phase de demande de précisions au cours de l'analyse des offres

Lors de l'analyse, afin de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux prescriptions techniques du cahier des charges ou pour avoir une explication sur la teneur de l'offre formulée, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une demande de précisions d'ordre technique et/ou financière. **Tout candidat doit se soumettre à cette demande envoyée électroniquement via le profil acheteur et y répondre de façon claire et précise en respectant la date butoir qui y sera apposée.**

Durant cette phase, les candidats ne doivent pas modifier leur offre initiale, cette dernière restant intangible à ce stade.

A l'issue de cette phase, les services procéderont le cas échéant à des régularisations et au jugement des offres recevables. Les offres non conformes seront éliminées et déclarées irrégulières, conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2152-5 et L2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions envoyée électroniquement via le profil acheteur, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

B/ Traitement des offres irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières qui peuvent devenir régularisable, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre irrégulière ne peut être régularisée qu'à la condition d'être régularisable.

La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Il ne s'agit pas en effet de permettre au soumissionnaire de présenter une nouvelle offre ou de changer les termes de celle-ci de telle sorte que son économie générale soit bouleversée. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée. Le caractère régularisable de l'offre devra ainsi faire l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard notamment du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

C/ Dossiers de candidatures et d'offres rejetés sans être analysés et sans possibilité de régularisation

Seront rejetées sans être analysées et sans possibilité de régularisation aucune, les candidatures et les offres dont les dossiers présenteraient les irrégularités ci-après indiquées (SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE):

- En cas de candidatures ne respectant pas les dispositions de l'article 2.1« Forme juridique de candidat » ;
- Si les propositions électroniques, parviennent après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ;
- En cas de Bordereau des Prix Unitaires qui ne serait pas remis au moment du dépôt de l'offre ou qui ne serait pas intégralement complété. Toutefois, si le BPU n'est pas intégralement complété mais que les prix manquants sont renseignés dans le DET transmis, le candidat pourra dans cette hypothèse être invité à régulariser son offre en complétant le ou les prix manquant(s) du BPU par le ou les prix renseigné(s) dans le DET initialement transmis.
- D'une manière générale en cas d'absence, à la remise de l'offre, de l'un des documents visés à l'article 5.1.B/ suivi du sigle « * », sauf exception prévue au tiret ci-avant.

D/ Négociation

LA PROCÉDURE DE CONSULTATION SUIVIE ÉTANT CELLE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT, AUCUNE PHASE DE NÉGOCIATION NE SERA ENTREPRISE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.

7.3 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères indiqués ci-après, selon la pondération suivante :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

▪ S'agissant du critère **PRIX DES PRESTATIONS (Pondération 60%)**, il sera noté sur **60 points** et sera jugé au regard du montant total TTC du DQE incluant le montant de l'indemnité de dédit, au moyen de la formule suivante :

Formule de notation =
$$\frac{\text{Total DQE TTC offre acceptable la plus basse} \times 60}{\text{Total DQE TTC offre du candidat}}$$

60 = offre la moins-disante et conforme (note maxi)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera ou seront rectifié(s) en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

S'agissant du critère **VALEUR TECHNIQUE des prestations (Pondération 15%)**, il sera noté sur **15 points** et sera apprécié sur la base des éléments indiqués dans le cadre de réponse et/ou le mémoire technique du candidat, au regard de la capacité du candidat à assurer et garantir la continuité des approvisionnements. A ce titre, le pouvoir adjudicateur appréciera, la qualité de la méthodologie proposée par le candidat pour permettre de garantir un approvisionnement continu de l'ensemble des produits du contrat, en toutes circonstances, y compris les modalités spécifiques de traitement des commandes complémentaires (niveau de priorisation, organisation mise en place etc...).

S'agissant du critère **DELAI D'OUVERTURE des installations pour récupérer les enrobés (Pondération 15%)**, il sera noté sur **15 points** et sera jugé au regard des plages horaires habituelles d'ouverture indiqués par le candidat, à l'article 5-3 de l'acte d'engagement pour la matinée (noté 7,5 points) et pour l'après midi (noté 7,5 points) :

► S'agissant des heures d'ouverture du matin (AM), au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\text{Amplitude horaire d'ouverture la plus importante en Heures sur une matinée } X \text{ par } 7,5}{\text{Amplitude en Heures sur une matinée considérée}}$$

► S'agissant des heures d'ouverture de l'après-midi (PM), au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\text{Amplitude horaire d'ouverture la plus importante en Heures sur un après-midi } X \text{ par } 7,5}{\text{Amplitude en Heures sur un après-midi considérée}}$$

Les amplitudes les plus importantes auront la note maximale. Sera retenu pour analyser l'offre le nombre d'heures d'ouverture le matin et l'après-midi indiqués dans l'acte d'engagement des candidats. Si aucune amplitude en heure n'est proposée, le candidat concerné sera réputé accepter l'amplitude habituelle d'ouverture la plus importante à savoir de 0H00 à 12H00 pour la matinée et de 12H01 à 23H59 pour l'après-midi.

S'agissant du critère VALEUR ENVIRONNEMENTALE des prestations (Pondération 10%), il sera noté sur 10 points et apprécié au regard des éléments indiqués dans le cadre de réponse et/ou le mémoire technique du candidat, au moyen des sous-critères suivants :

- La qualité et la pertinence des modalités et procédés de valorisation des déchets d'enrobés de chantier ou non conforme en retour, sous-critère noté sur 5 points ;
- La qualité et la pertinence des moyens matériels et organisationnel permettant de limiter l'impact environnemental lors de la fabrication des produits objet du présent marché, sous-critère noté sur 5 points.

7.4 – Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants et/ou sous-traitants le cas échéant) produise(nt) les pièces, attestations et/ou certificats prévus à l'article 5.3 ci-avant.

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères dont la pondération est la plus élevée, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés et/ou les pièces exigées dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le Département s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le Département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 – Fin de la procédure

A/ Rejets des candidats non retenus et délai de stand still

Dès attribution du marché ou dès que la décision de rejet des candidatures ou des offres aura été prises, le Département adressera à chacun des candidats concernés une lettre de rejet de sa candidature ou de son offre, conformément aux dispositions de l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique et uniquement par voie électronique.

Le Département respectera un délai de **11 jour franc** entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de conclusion du contrat, sous réserve de la réception, dans le délai imparti, d'au moins deux offres en réponse à la présente consultation.

B/ Notification du marché public

A l'issue du délai de 11 jours susvisé, un exemplaire du contrat signé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sera notifié au titulaire du marché dans le respect des dispositions de l'article R2182-4 du Code de la commande, **uniquement par voie électronique**.

C/ Accès aux données essentielles des marchés publics et publication

Conformément aux dispositions de l'article R2196-1 du Code de la Commande Publique, les acheteurs doivent publier les données essentielles des marchés publics :

- Dans les 2 mois qui suivent la date de notification dudit marché public ;
- Pour les contrats égaux ou supérieurs à 40 000€ HT et pour leurs modifications.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon

22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

URL : <http://sagace.juradm.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Recours spécifiques contrats publics :

- **Référé précontractuel** : sur la base de l'article L.551-1 du code de justice administrative (CJA): peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat aux fins d'annulation en cas de manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence.
Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché.
- **Référé contractuel** : sur la base des articles L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, le référé contractuel pourra être exercé, une fois le contrat conclu, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat. A défaut de publication d'un tel avis, le référé contractuel pourra être intenté, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant introduit un référé précontractuel prévu par l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative.

Recours de droit commun :

- **Recours gracieux** peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Il est indiqué que ce recours interrompt le cours du délai contentieux.

- **Recours pour excès de pouvoir** peut être introduit le cas échéant dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication d'une décision de déclarer sans suite, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.
- **Recours de pleine juridiction** : ce recours, contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
- **Introduction d'une demande devant le préfet de l'Yonne** : dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales.